

Date de la convocation : le 19 juin 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29

Président de la séance : M. Stéphane MIRAMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Valérie FERNANDEZ

Présents : 26

Stéphane MIRAMBEAU, Thierry ESSLING, Florence ABIVEN, Claude BERTIN, Olivier CAUCHY, Valérie BARBOSA, Corinne RICAUD, Françoise BISSERIER, Philippe AZINCOT, Laurent BLANCQUART, Christophe PYTEL, Valérie FERNANDEZ, Jean-Pierre ELISABETH, Danielle PREISSER, Denis LECOEUR, Laurence MORELLE-LOSSON, Patricia JUBERT, Alexandre GUESNON, Evelyne COUSIN, Loïc NOURICHARD, Annie ALLEGRE, Jean-Philippe DUBOIS, Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN, Isabelle THIEBAULT.

Absents et représentés : 3

Sylvie SEVIN-MONTEL a donné pouvoir à Valérie FERNANDEZ

Thierry DUNEZ a donné pouvoir à Denis LECOEUR

Fabienne GELGON-BILBAULT a donné pouvoir à Isabelle THIEBAULT

Absents : 0

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2014 par 25 Voix pour et 3 abstentions (Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN).

Isabelle THIEBAULT (pouvoir), ne prend pas part au vote ayant été absente lors du précédent conseil municipal.

Débat sur l'approbation du procès-verbal :

M. Magnon-Verdier indique que les débats de la séance du dernier conseil municipal ne sont pas retranscrits dans leur totalité sur le procès-verbal.

Il précise que les débats sur les modifications apportées au règlement intérieur du conseil municipal lors de la dernière séance n'ont pas été retranscrits intégralement. Il indique qu'il aurait souhaité avoir la version définitive du règlement intérieur dans le dossier du conseil municipal.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un procès-verbal synthétique dans lequel les débats sont condensés. Il précise que le règlement a été présenté en séance et qu'ensuite les remarques ont été intégrées.

Lecture des décisions.

Débat sur les décisions :

M. Cauchy explique que les tarifs de la piscine municipale ont légèrement augmentés sur les tickets et les cartes de 10 entrées avec un prorata au nombre de semaines d'ouverture pour la piscine communale.

M. le Maire annonce qu'un tarif « jeunesse » a été voté pour la piscine intercommunale à 1.40 € pour les jeunes entre 10 et 18 ans, lors de la séance du dernier conseil communautaire.

Il informe que la piscine intercommunale a été vandalisée et qu'elle ouvrira dès le 7 juillet 2014.

M. Dubin souligne une hausse globale des tarifs d'environ 20 % par rapport à la carte de l'année dernière.

M. Magnon-Verdier demande que des coefficients familiaux soient mis en place pour alléger les tarifs, par exemple pour les mini-camps pour que les familles qui ont plusieurs enfants puissent s'inscrire.

Mme Abiven rappelle que les mini-camps ont été supprimés car il n'y avait pas assez de personnes intéressées et inscrites.

M. le Maire explique que de nombreux tarifs municipaux sont déjà soumis au quotient familial.

M. Dubin indique par ailleurs qu'il approuve l'opération « Food-Truck » lancée par la municipalité.

M. le Maire le remercie.

I	OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – BUDGET VILLE - RECTIFICATION
----------	---

Monsieur ESSLING expose au conseil municipal qu'il y a lieu de rectifier le montant des restes à réaliser figurant au compte administratif 2013 et de modifier l'affectation des résultats de l'exercice 2013 votée par délibération du conseil municipal le 29 avril 2014.

En effet, il convient de retirer des restes à réaliser les 2 250 000 € de crédits inscrits au compte 1641 (emprunts relais) et de les prévoir à nouveau en opérations nouvelles sur les crédits 2014, dans le cadre d'une décision modificative.

Il s'agit d'une rectification comptable sans incidence sur l'équilibre du budget primitif voté le 29 avril dernier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif de la Ville ;

Considérant la désignation de Monsieur ESSLING pour présider la séance lors de l'adoption de la rectification au compte administratif de la Ville ;

Considérant que Monsieur MIRAMBEAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur ESSLING pour le vote de la rectification au compte administratif approuvé le 29 avril 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour, 4 voix contre (Eric MAGNON-VERDIER, Thierry DUBIN, Isabelle THIEBAULT (pouvoir)) et 1 abstention (Mme MOLINIE),

1. Approuve la rectification du compte administratif 2013 en ce qui concerne les restes à réaliser, conformément au tableau ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	12 760 631,46	15 765 164,77	3 004 533,31
Solde de fonctionnement reporté	/	1 320 765,03	1 320 765,03
Résultat de fonctionnement	12 760 631,46	17 085 929,80	4 325 298,34
Section d'investissement	5 361 053,46	4 594 793,29	- 766 260,17
Solde d'investissement reporté	400 913,57	/	- 400 913,57
Solde d'investissement	5 761 967,03	4 594 793,29	- 1 167 173,74
Résultat de clôture 2013	18 522 598,49	21 680 723,09	3 158 124,60
Restes à réaliser (investissement) 2013	984 853,61	983 354,98	- 1 498,63
Résultat net de clôture 2013	19 507 452,10	22 664 078,07	3 156 625,97

2. Affecte une partie du résultat de la section de fonctionnement de 4 325 298,34 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des « restes à réaliser », soit 1 168 672,37 € inscrits à l'article budgétaire 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
3. Reporte le solde d'exécution faite de cette affectation, soit 3 156 625,97 € inscrits à la ligne budgétaire codifiée 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Débat délibération I

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération administrative et que la somme correspond aux emprunts relais inscrits à la demande de la trésorerie en « reste à réaliser ». Il explique que l'Etat a demandé ensuite à la commune de passer cette écriture en « nouvelles dépenses ».

M. Dubin remarque que l'endettement n'a pas baissé et rappelle le discours de campagne qui annonçait une baisse de 40% de la dette.

M. le Maire répond que la ville se désendette et que les emprunts relais ont été remboursés. Il ajoute qu'il ne s'agit pas ici de rappeler les discours de campagne. Il précise que l'important est que les écritures soient passées correctement et que les emprunts soient remboursés en totalité.

Il précise que le compte de gestion a été validé par le trésorier et qu'ensuite l'Etat a demandé que cette rectification soit effectuée.

M. le Maire sort de la salle du conseil.

M. Essling prend la présidence et ajoute qu'il s'agit d'une rectification administrative.

2	OBJET : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° I
----------	---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 2014.04.40 du 29 avril 2014 du conseil municipal, adoptant le budget primitif 2014,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal les modifications sur les crédits ouverts au budget principal en sections d'investissement et de fonctionnement.

Les opérations concernées sont récapitulées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions (Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN, Isabelle THIEBAULT (pouvoir)).

1. Adopte la décision modificative n° I du budget de la Ville pour 2014.
2. Précise que le budget de la Ville est voté par chapitre.

Débat délibération 2

M. Dubin demande si une autre décision modificative sera envisagée en ce qui concerne le FPIC conformément à la réunion de la CCOP.

M. Le Maire répond que oui, pour la ville dans le cadre des reversements du FPIC.

3	OBJET : DROITS DE PLACE 2014 DU MARCHÉ COMMUNAL ET FIXATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE REVERSEE A LA VILLE
----------	---

M. BERTIN, 3ème adjoint au Maire, en charge du développement économique, des commerces et de la vie associative présente la question.

Suite aux derniers indices publiés et à la valeur actualisée du coefficient contractuel, l'évolution des charges de service à répercuter sur les droits de place du marché communal est de 0,88%.

Il est donc proposé au conseil municipal de définir les tarifs 2014 du marché (droits de place, le mètre linéaire développé sur allée principale, transversale ou de passage) tels que :

Commerçants abonnés :	
- à couvert	3,16 € HT
- à découvert	2,24 € HT

Commerçants non abonnés : - supplément par mètre de façade	0,53 € HT
Redevance d'animation et de publicité - par commerçant et par séance	2,19 € HT

Il est également proposé d'actualiser la redevance perçue par la Ville compte tenu de la formule de réactualisation du contrat, à savoir une évolution 0,88% portant à 32 073 € le montant de la redevance versée par le concessionnaire à la commune pour l'année 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 voix contre (Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN, Isabelle THIEBAULT (pouvoir)).

1. Approuve la hausse de 0,88 % des tarifs de droits de place du marché, conformément aux derniers indices publiés.
2. Fixe à compter du 1er juillet 2014 les tarifs.
3. Fixe à 32 073 € le montant de la redevance annuelle et forfaitaire 2014 à reverser par la société Les Fils de Mme Géraud à la commune.

Débat délibération 3

M. Magnon-Verdier rappelle que les tarifs sont plus élevés à Villepreux que sur les Clayes-sous-Bois en ce qui concerne les droits de places. Il ajoute que sur les prix des denrées, il y a une tarification plus élevée à Villepreux. Il ajoute que la municipalité des Clayes-sous-Bois a bloqué les prix d'installation sur 4 ans.

M. le Maire répond que ce n'est pas le même fonctionnement sur la ville des Clayes-sous-Bois. Il explique que le prix pour 6 mètres de linéaires est de 3.16 euros pour les commerçants abonnés, soit 14 centimes d'augmentation à Villepreux.

M. Magnon-Verdier regrette que les prix augmentent tous les ans et que le marché ne se développe pas. Il regrette que le même commerçant pratique des prix plus élevés sur le marché de villepreux le samedi puis le dimanche sur le marché des Clayes-sous-Bois des prix moins chers.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas de polémiquer sur les 14 centimes d'augmentation mais plutôt d'envisager de le redynamiser. Il ajoute que c'est l'un des objectifs majeurs qui tient à cœur à certains élus présents.

4	OBJET : TABLEAU DES SUBVENTIONS – AFFECTATION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
----------	---

M. BERTIN, 3ème adjoint au Maire, en charge du développement économique, des commerces et de la vie associative présente la question.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu les articles L1611-4, L2121-29 et L2131-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu les demandes de subventions des associations.

Monsieur BERTIN rappelle que sur le tableau des subventions, annexé aux documents budgétaires du budget primitif 2014, figurent la dénomination et le montant de subventions affectées à certains organismes mais également les crédits prévus sur le compte 6574 mais non affectés, dans l'attente d'une décision du conseil municipal.

A ce titre, il est proposé de délibérer afin de pouvoir accorder des subventions exceptionnelles à :

- l'association Villepreux Image Pixel,
- l'association Moto Club Villepreux,
- l'association des Restaurants du cœur,
- l'association des Scouts de France.

L'association Villepreux Image Pixel a sollicité la Ville afin d'obtenir un soutien financier pour l'organisation de son festival de la photo panoramique qui s'est déroulé les 31 mai et 1^{er} juin 2014. Cet évènement, qui clôturait le concours dédié à la photo panoramique, a été l'occasion de nombreuses manifestations, expositions et rencontres. Compte tenu la dimension culturelle de cette manifestation, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Villepreux Image Pixel.

L'association Moto Club Villepreux sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une formation de sécurité routière à l'attention de motards débutants en lien avec le centre de conduite de sécurité. Il est proposé de verser une subvention de 1 850 € dans le cadre de cet évènement.

L'association des Restaurants du cœur sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un partenariat avec les jardins du cœur, entité qui ne dispose pas de cadre juridique permettant de percevoir une subvention. Les jardins du cœur ont développé, sur la commune, un projet d'insertion pour les personnes en difficultés. Il est proposé d'accorder une subvention de 500 € pour ce partenariat.

L'association des Scouts et Guides de France sollicite une subvention dans le cadre du départ en Inde de quatre scouts du groupe Villepreux/Les Clayes qui ont pour projet de faire du soutien scolaire, de l'animation et d'apporter leur aide à l'orphelinat d'Annai Velanganni situé dans un quartier pauvre de Pondichery du 2 au 23 août 2014. Il est proposé d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association pour ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 abstentions (Jean-Pierre ELISABETH, Christophe PYTEL),

3. Décide d'allouer des subventions exceptionnelles aux quatre associations suivantes :
 - l'association Villepreux Image Pixel, pour un montant de 2 000 €,
 - l'association Moto Club Villepreux, pour un montant de 1 850 €,
 - l'association des Restaurants du cœur, pour un montant de 500 €,
 - l'association des Scouts de France, pour un montant de 1 000 €.
4. Dit que les crédits seront prélevés à l'article 6574 au chapitre 65 du budget 2014.

Débat délibération 4

M. le Maire informe qu'il souhaite que les associations se regroupent et élaborent une réflexion sur la vie associative de Villepreux, sous la forme d'un comité. Il explique qu'elles pourront discuter entre elles pour attribuer les subventions nécessaires à des associations, des actions ou des projets.

M. Bertin ajoute que pour obtenir des subventions, un projet doit être présenté sous forme de dossier.

M. Dubin demande si les comptes des associations sont examinés lorsqu'elles demandent des subventions exceptionnelles.

M. Bertin répond que les comptes sont analysés et que les demandes exceptionnelles sont étudiées.

Il rappelle que les comptes ont été remis à plat les années précédentes.

Il précise qu'aujourd'hui la situation financière de certaines associations s'est rétablie.

Il observe que les années précédentes il s'agissait de subventions de rattrapage budgétaire mais qu'aujourd'hui, nous sommes dans une phase de subventionnement pour la construction de l'avenir de Villepreux.

5	OBJET : RENOVATION DE DEUX COURTS DE TENNIS – CONVENTION FINANCIERE AVEC LE TENNIS CLUB DE VILLEPREUX
----------	--

M. CAUCHY, 5^{ème} adjoint au Maire, en charge des sports et des loisirs présente la question.

Suite à des échanges avec les représentants du Tennis Club de Villepreux, il apparaît nécessaire de procéder à la transformation des deux courts de tennis couverts en terre battue situés sous la pyramide au sein du Complexe Mimoun par deux courts en résine.

Ces travaux, dont le coût est estimé à 60 000 €, seront pilotés par la Ville à l'automne 2014, en qualité de Maître d'ouvrage.

La Tennis Club de Tennis propose de participer financièrement à ces travaux à hauteur de 40 000 €.

A ce titre, il est proposé la signature d'une convention entre la Ville de Villepreux et le Tennis Club afin d'acter cette participation financière de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 voix contre (Philippe AZINCOT),

1. Réalisera les travaux de transformation des deux courts de tennis couverts en terre battue situés sous la pyramide au sein du Complexe Mimoun par deux courts en résine.
2. Approuve la convention de participation financière avec le Tennis Club de Villepreux actant d'une participation de cette association à hauteur de 40 000 €.
3. Autorise le Maire à signer la convention correspondante.
4. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014 de la Ville, tant en dépenses qu'en recettes.

Débat délibération 5

M. Dubin demande si cette subvention vient essentiellement du Tennis Club.

M. Cauchy répond que oui, la subvention de 40 000 euros est versée dans son intégralité par la trésorerie du Tennis Club pour les travaux.

6	OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
----------	--

Par délibération n°2014-04-10 du 10 avril 2014, le conseil municipal a délégué directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions prévues à l'article L.2122-23, dont celles ;

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- D'exercer, au de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

Il convient néanmoins de préciser une limite financière ou territoriale à ces délégations.

Il est proposé au conseil municipal de préciser ces délégations de la manière suivante :

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code et dans les conditions fixées ci-après. L'exercice par le Maire des droits de préemption et la délégation par le Maire des droits de préemption concerne toutes les déclarations d'intention d'aliéner présentant un prix de vente ou une estimation du bien inférieur à 500 000 € TTC. Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer les droits de préemption pour les propriétés bâties ou non bâties, en zone urbaine, en zone à urbaniser ou en zone naturelle ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme. *La délégation au maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux;*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 voix contre (Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN, Isabelle THIEBAULT (pouvoir)).

- 1- Délégué au Maire les attributions suivantes, pour la durée de son mandat, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale :

- I-1 Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- I-2 Fixer, dans les limites d'un montant de 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- I-3 Procéder, sur tout type de marché financier, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, dans les limites de ceux prévus au budget annuel et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la faculté de modifier la devise.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre du réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper les lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette,
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques des taux et/ou de change.

Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article .2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
 - l'origine des fonds,
 - le montant à placer,
 - la nature du produit souscrit,
 - la durée ou l'échéance maximale du placement.
- le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- I-4 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à

un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- I-5 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- I-6 Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- I-7 Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- I-8 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- I-9 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- I-10 Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- I-11 Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- I-12 Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- I-13 Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- I-14 Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- I-15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code et dans les conditions fixées ci-après. L'exercice par le Maire des droits de préemption et la délégation par le Maire des droits de préemption concerne toutes les déclarations d'intention d'aliéner présentant un prix de vente ou une estimation du bien inférieur à 500 000 € TTC. Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer les droits de préemption pour les propriétés bâties ou non bâties, en zone urbaine, en zone à urbaniser ou en zone naturelle ;
- I-16 Intenter au nom de la commune toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile, tant en demande qu'en défense, en toutes matières et devant toutes juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics ;
- I-17 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;
- I-18 Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- I-19 Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- I-20 D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme. *La délégation au maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;*
- I-21 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;

- I-22 De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- I-23 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
2. De dire que les décisions prises par le Maire dans ce cadre sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ; Les décisions prises en application de la présente délibération devront être signées personnellement par le Maire nonobstant les dispositions des articles L 2122-17 et L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. En cas d'absence ou empêchement du maire, subdélégation pourra être donnée au 1er adjoint pour exercer les attributions déléguées au maire. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire et du 1er adjoint ayant reçu subdélégation, par le conseil municipal.
 3. De dire que le Maire en rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal.
 4. D'autoriser le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat délibération 6

M. Magnon-Verdier remarque que suite aux nombreuses délégations attribuées au Maire par délibération, l'opposition pense qu'elle participe moins au débat et au vote des décisions communales.

M. le Maire répond qu'il s'agit ici simplement du droit de préemption prévu par le cadre légal.

7	OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU DELEGATAIRE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
----------	---

Mme RICAUD, 7ème adjointe au Maire en charge de l'environnement, du développement durable et des espaces publics présente la question.

La Loi sur l'eau n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement fait obligation à Monsieur le Maire de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Ce rapport sera mis à la disposition du public.

La commune a conclu avec la SFDE (Véolia), par délibération initiale en date du 23/10/1990, une convention d'affermage lui confiant la distribution de l'eau potable et la perception auprès de l'usager de la rémunération du service.

Sur les forages exploités

- le forage du Val Joyeux : ressource principale de la commune. Ce forage, réalisé en 1958 à une profondeur de 35,5 mètres, a une capacité de production journalière de 1 920 m³/j.
- le forage Crozatier. Ce forage, réalisé en 1964 à une profondeur de 27,2 mètres, a une capacité de production journalière de 240 m³/j.

La capacité de production totale de ces forages permet de répondre à l'ensemble des besoins de notre commune.

Sur le descriptif du service d'eau potable sur Villepreux

- 10 106 habitants desservis,
- 2 978 abonnés,
- 52 km de canalisation permettant l'acheminement de l'eau potable.

Sur la qualité de l'eau produite et distribuée sur Villepreux

Le bilan du service santé environnement de l'Agence Régionale de Santé fait apparaître une eau de bonne qualité, conforme aux exigences de qualité définies dans le code de la santé publique.

Sur la base du contrôle officiel, le taux de conformité de la qualité de l'eau s'établit à 100% pour les prélèvements en vue d'analyses bactériologiques et pour les prélèvements en vue d'analyses physicochimiques.

Les résultats des contrôles sanitaires font apparaître :

- une eau bonne qualité bactériologique,
- une eau contenant peu de nitrates,
- une eau calcaire, mais de bonne qualité chimique,
- une eau moyennement fluorée,
- une eau conforme pour les pesticides.

Sur la qualité de l'eau produite issue du forage du Val Joyeux

Avant mise en distribution, l'eau issue de ce forage subit un traitement de déferrisation par filtration biologique, puis une désinfection au chlore gazeux.

Excepté une dureté très élevée, entraînant des possibles désagréments pour le consommateur (dépôts de tartre), l'eau produite par le forage du Val Joyeux est de très bonne qualité et respecte en tous points les normes en vigueur.

Sur la qualité de l'eau produite issue du forage Crozatier

Comme pour l'eau distribuée par le forage du Val Joyeux, l'eau issue du forage Crozatier présente une dureté très élevée, entraînant des possibles désagréments pour le consommateur (dépôts de tartre). L'eau produite par le forage Crozatier est de très bonne qualité et respecte en tous points les normes en vigueur.

Sur la qualité de l'eau distribuée

Alimenté à partir du réservoir des Pinsons situé aux Clayes-sous-Bois, l'eau de la zone provient des différentes ressources : forage des Tasses, forage Crozatier, forage Val Joyeux après déferrisation. L'eau distribuée est de bonne qualité.

Sur les volumes vendus

Le total des volumes facturés sur Villepreux évolue de la manière suivante :

- 2013 : 394 295 m³ facturés,
- 2012 : 388 199 m³ facturés,
- 2011 : 400 474 m³ facturés,
- 2010 : 418 561 m³ facturés,
- 2009 : 400 624 m³ facturés,
- 2008 : 408 174 m³ facturés,
- 2007 : 419 449 m³ facturés,
- 2006 : 428 209 m³ facturés,
- 2005 : 449 689 m³ facturés.

Sur les branchements plomb

Au 31 décembre 2013, on dénombrait 41 branchements plombs sur le territoire communal.

Sur le prix du service

Le coût total de l'eau au m³ se décompose comme suit (pour une facture 120 m³) :

	2014	2013	2012	2011	2010
- la taxe assainissement communal	0.243 €	0.240 €	0.236 €	0.232 €	0.2290 €
- la taxe assainissement intercommunal	/	/	0.662 €	0.651 €	0.6413 €
- rémunération fermier intercommunal	0.4313 €	0.429 €	/ /	/	/
- part variable intercommunale	0.190 €	0.190 €	//	/	/
- la taxe perçue par l'Agence de l'eau	0.1353 €	0.100 €	0.150 €	0.066 €	0.0662 €
- la taxe de lutte contre la pollution	0.400 €	0.400 €	0.399 €	0.399 €	0.3830 €
- la taxe de modernisation des réseaux	0.300 €	0.300 €	0.300 €	0.300 €	0.2880 €
- la rémunération du fermier	<u>2.0943 €</u>	<u>2.060 €</u>	<u>1.995 €</u>	<u>1.965 €</u>	<u>2.1978 €</u>
Total hors abonnement HT par m³ :	3.79 €	3.72 €	3.74 €	3.61 €	3.80 €

	01/01/09	01/01/08
- la taxe assainissement communal	0.226 €	0.2198 €
- la taxe assainissement intercommunal	0.6413 €	0.6287 €
- la taxe perçue par l'Agence de l'eau	0.0662 €	0.0662 €
- la taxe de lutte contre la pollution	0.3830 €	0.3684 €
- la taxe de modernisation des réseaux	0.2880 €	0.2770 €
- la rémunération du fermier	<u>2.1843 €</u>	<u>2.1173 €</u>
Total hors abonnement HT par m³ :	3.79 €	3.68 €

Le conseil municipal prend acte du rapport 2013 du délégataire pour la production et la distribution d'eau potable.

Débat délibération 7

Mme Molinié rappelle qu'au 31/12/2013 tous les « branchements plomb » devaient être retirés sur la commune. Elle explique qu'il reste 42 branchements et que le contrat va être renégocié car la compétence eau sera bientôt transférée.

Elle ajoute que renouveler les appels à vigilance avec une action de communication n'est pas inutile.

Elle rappelle qu'au titre du Décret 2012-97 « Fuite d'eau- réseau », le délégataire a obligation de fournir un descriptif détaillé du réseau au 31/12/2013.

Mme Ricaud précise que tout cela avait été évoqué en commission. Elle approuve toutes ces remarques et précise qu'une action de communication sera faite.

M. Essling remarque que les baisses et les augmentations de prix ne doivent pas être mises systématiquement en corrélation avec la consommation, car d'autres facteurs peuvent jouer également.

M. le Maire explique que pour l'assainissement (l'exploitation de la station d'épuration), il y a rémunération du volume d'eau traité et que dans le cas d'une chute brutale de la consommation, les coûts fixes restant inchangés, cela entrainera de fait un manque budgétaire.

8

OBJET : SIAVGO - RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU DELEGATAIRE

M. ESSLING, 1^{er} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité présente la question.

La Loi sur l'eau n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement fait obligation à Monsieur le Maire de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Ce rapport sera mis à la disposition du public.

Concernant l'assainissement, la plus grande partie de la commune est en réseau unitaire communal et se rejette dans le réseau intercommunal géré par le SIAVGO (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest) qui regroupe les communes des Clayes-sous-Bois (pour partie), Noisy-le-Roi, St-Nom-la-Bretèche et Villepreux.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le SIAVGO regroupe les villes de Noisy-le-Roi, St-Nom-la-Bretèche et la communauté de communes de l'Ouest Parisien.

L'ensemble des eaux usées et pluviales se trouve actuellement traité par l'usine de dépollution de Villepreux, gérée en délégation de service public par VEOLIA EAU. Ce contrat, qui a débuté le 18/01/2013, arrive à échéance le 17/01/2025.

Ce contrat inclut :

- le droit exclusif pour le fermier d'assurer le service d'assainissement géré par le SIAVGO,
- le service de collecte des eaux usées, et des eaux unitaires à l'intérieur du périmètre
- l'exploitation des réseaux d'évacuation des eaux usées, et des eaux unitaires, des stations de relèvement et de pompage et des ouvrages annexes,
- le traitement, la valorisation et l'évacuation des boues,
- l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'assainissement collectif mis à disposition par le SIAVGO pour la collecte des effluents des communes membres du syndicat et le traitement des eaux unitaires,
- la vérification de l'état du réseau par tous les moyens appropriés : inspections visuelles pour la détection des mauvais raccordements, des entrées d'eaux parasites, et de toutes les anomalies nuisant au bon fonctionnement des ouvrages ou à l'environnement,
- la mise en fonctionnement, la surveillance, et l'entretien des postes de relèvement,
- la réalisation des travaux,
- la correction des anomalies ponctuelles des réseaux et des dysfonctionnements localisés du service,
- la veille et l'amélioration du niveau des performances relatives notamment à l'étanchéité et à la sélectivité des réseaux, aux rejets d'eaux usées dans le milieu naturel,
- les relations avec les usagers du service,
- le droit de percevoir sur les usagers une redevance en rémunération du service rendu.

Au titre de ce contrat, le fermier se rémunérera auprès des usagers à hauteur de 0.429 € HT par m³ traité. Le syndicat a institué une surtaxe intercommunale d'assainissement à hauteur de 0.19 € HT par m³ permettant de supporter les charges diverses du SIAVGO (fonctionnement, annuités, travaux...).

Sur le descriptif du service d'assainissement intercommunal

- 27 145 habitants raccordés sur les communes présentes au sein du SIAVGO,
- 1 usine de traitement d'une capacité totale de 45 000 équivalents habitants pour un volume journalier de traitement de 8 800 m³/j,
- 3 postes de relèvement,
- 21,9 km de réseaux, dont 13,9 km de canalisations d'eaux usées et 8 km de canalisations unitaires.

Au cours de l'année 2013, les volumes entrant s'élèvent pour l'année à 2 178 466 m³, soit un débit moyen journalier reçu sur la station de 5 985 m³/j (6 406 m³/j pour l'année 2012, 6 361 m³/j pour l'année 2011, 5 931 m³/j pour l'année 2010, 5 671 m³/j pour l'année 2009, 5 757 m³/j pour l'année 2008).

Sur l'inspection télévisée des canalisations

Sur l'année 2013, 598 m du réseau intercommunal ont été inspectés par caméra (soit environ 2,7% du réseau).

Sur le curage des réseaux et des ouvrages

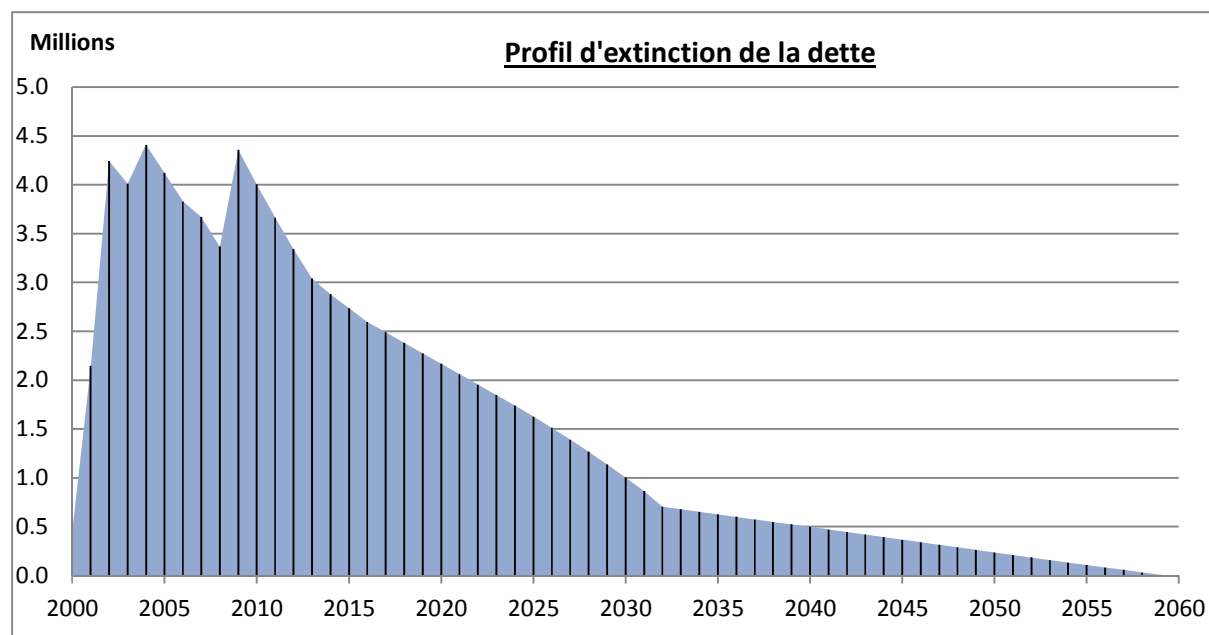
Sur l'année 2013, 4 000 m du réseau intercommunal ont été curés.

Sur les boues traitées

En 2013, 1 600 T de boues brut ont été traitées, ce qui représente 456 T de matière sèche (soit une siccité de 28,5%).

Les boues produites sont épandues sur des terres agricoles à hauteur de 100%.

Sur la dette du SIAVGO



Le conseil municipal prend acte du rapport 2013 du délégataire pour le compte du SIAVGO.

Débat délibération 8

M. Essling rappelle que cette compétence a été transférée à l'intercommunalité. Il ajoute qu'il invite les élus à une visite qui sera organisée prochainement pour présenter la station d'épuration.

9	OBJET : RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LA COLLECTE ET L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS
----------	--

Mme RICAUD, 7ème adjointe au Maire en charge de l'environnement, du développement durable et des espaces publics présente la question.

La municipalité a délégué l'incinération des ordures ménagères de la ville au SIDOMPE, syndicat mixte regroupant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) représentant, en 2013, un total de 452 502 habitants regroupés au sein de 106 collectivités et d'une collectivité liée par une convention dont :

- 14 communes indépendantes + 2 communes liées par convention,
- 1 syndicat intercommunal : le SIEED regroupant 65 communes,
- 5 EPCI : Versailles Grand Parc, Rives des 2 Seines, Cœur d'Yvelines, Gally-Mauldre et Haute Vallée de Chevreuse.

Ce syndicat, créé en 1961 à l'initiative de 8 communes, dont Villepreux, est devenu depuis 2004 un syndicat mixte ayant pour objet :

- la création et l'exploitation d'installations pour le traitement des ordures ménagères et autres déchets assimilés et également les déchets végétaux des collectivités adhérentes au syndicat,
- le traitement qui concerne notamment le stockage, le tri, l'incinération, la valorisation matière et énergétique, etc.,
- l'organisation éventuelle de la collecte des ordures ménagères sous toutes ses formes (chaque commune ayant la faculté d'adhésion ou non).

Depuis le 1^{er} janvier 2014 et la création de la communauté de communes de l'Ouest Parisien, la ville a transféré sa compétence traitement des ordures ménagères à l'intercommunalité. De ce fait, et depuis cette date, la ville a désormais uniquement en charge la collecte des ordures ménagères. C'est dorénavant la CCOP qui représente notre ville, comme celles des Clayes-sous-Bois et de Plaisir, au sein du SIDOMPE.

Sur la collecte des ordures ménagères 2013

Au titre du marché avec l'entreprise SEPUR la ville a rémunéré l'entreprise à hauteur de 752 039 € en 2013.

Sur le traitement des ordures ménagères 2013

Depuis octobre 2000, la ville a fait le choix du tri sélectif en collecte : ordures ménagères, verre, journaux-magazines, déchets verts et emballages secs.

Le SIDOMPE prend en charge l'incinération des déchets et le tri des emballages (depuis avril 2008).

La dépense globale pour l'incinération des déchets et le tri sélectif réalisés par le SIDOMPE s'élève pour l'année 2013 à 213 759 € correspondant au traitement de :

- 2 074 T d'ordures ménagères pour 2013 (+0,43% entre 2012 et 2013)
- tri de 1 331 T de verre, papier, journaux et magazines, emballages secs et déchets végétaux (-2 % entre 2012 et 2013).

Tonnages collectés et incinérés d'ordures ménagères - 2013

Trimestres	1	2	3	4	Total
Poids en tonnes	514.82	527.9	477.3	554.00	2 074,02

Tonnages collectés et incinérés d'ordures ménagères - 2012

Trimestres	1	2	3	4	Total
Poids en tonnes	534.40	539.34	468.22	522.88	2 064.84

Tonnages collectés et incinérés d'ordures ménagères - 2011

Trimestres	1	2	3	4	Total
Poids en tonnes	522.58	551.22	537.52	534.74	2 146.06

Tonnages collectés et incinérés d'ordures ménagères - 2010

Trimestres	1	2	3	4	Total
Poids en tonnes	555.10	565.00	495.52	562.90	2 178.52

Tonnages collectés et incinérés d'ordures ménagères - 2009

Trimestres	1	2	3	4	Total
Poids en tonnes	603.94	579.42	509.34	557.26	2 249.96

Tonnages collectés et incinérés d'ordures ménagères - 2008

Trimestres	1	2	3	4	Total
Poids en tonnes	589.62	627.98	581.04	586.14	2 384.78

Depuis le mois d'avril 2008 le SIDOMPE prend en charge le tri des emballages.

En 2013, en plus des d'ordures ménagères traitées, 1 331.54 T ont été triées et recyclées selon les tonnages suivants :

Tonnages issus du tri sélectif

	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Verre	228.06	225.72	232.24	226.08	212.44	228.52
Papier, journaux et magazines, emballages secs	520.36	535.38	564.38	541.52	530.98	525.06
Déchets végétaux	593.12	597.02	568.00	604.74	548.44	500.88
Totaux	1 331,54	1 358.12	1 364.82	1 372.34	1 291.86	1 254.46

Sur les encombrants collectés

En plus des déchets ménagers, 266.94 tonnes d'encombrants ont été collectées en 2013 (274 T en 2012, 288 T en 2011, 294 T en 2010 et 304 T en 2009).

Sur les déchets ménagers toxiques collectés

En 2013, ont notamment été collectés 392 kg de batteries, 211 kg de piles, 95 kg de néons ou encore 116 kg d'aérosols.

L'ensemble de ce service est financé au travers de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) instituée par la commune le 1er janvier 1996 et qui en 2013 a contribué pour 922 543 € à l'équilibre du budget représentant une taxe de 6,96% appliquée sur la base de la taxe du foncier bâti.

A cela s'ajoutent les subventions éco-emballages pour un montant de 64 530 € et les recettes liées à la reprise de matériaux de 49 972 € sur l'année 2013.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2013 sur la collecte et l'élimination des déchets ménagers.

Débat délibération 9

Mme Molinié remarque qu'il y a une petite baisse du tonnage des déchets recyclables qui coïncide à une hausse du tonnage des déchets non triés.

M. le Maire répond que le parallèle n'est pas si évident à démontrer.

Mme Ricaud précise que nous avons à Villepreux le plus faible tonnage de production de déchets.

Mme Molinié appelle à la vigilance et souhaite qu'une sensibilisation soit faite également à ce niveau.

Mme Ricaud annonce qu'une action pédagogique sera réalisée.

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 21 heures 15.

Valérie Fernandez

Conseillère municipale
Secrétaire de séance



Stéphane Mirambeau

Maire de Villepreux